

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 20 AVRIL 2021

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Date de convocation | 14/04/2021 |
| Nombre de conseillers en exercice | 43 |
| Nombre de conseillers présents | 36 |
| Votes par procuration | 5 |
| Votes exprimés | 41 |

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de PALMAS D'AVEYRON le bourg 12310 PALMAS D'AVEYRON sous la présidence de Christian NAUDAN, son Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christine PRESNE, Christophe BERNIE,
CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME
CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE
GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE
LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL
PALMAS D'AVEYRON : Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN
PIERREFICHE : Raphaël BACH
PRADES D'AUBRAC : Roger AUGUY
POMAYROLS : Christine VERLAGUET
SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Laurence ADAM Marc BORIES, Florence PHILIPPE, Christine SAHUET, Bruno VEDRINE,
SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL
SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS
SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC
SEVERAC D'AVEYRON : André CARNAC, Philippe COSTES, Edmond GROS, Damien LAURAIN, Jérôme DE LESCURE, Isabelle LABRO, Nathalie MARTY, Régine ROZIERE, Jean-Marc SAHUQUET
VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés :

Nathalie LACAZE qui a donné procuration à Christine PRESNE, Jean-Michel LADET qui a donné procuration à Eliane LABEAUME, Françoise RIGAL qui a donné procuration à David MINERVA, Jean-Paul PEYRAC, Mélanie BRUNET qui a donné procuration à Jérôme DE LESCURE, Maryse CAZES CORBOZ qui a donné procuration à Philippe COSTES,

Absents :

Hervé LADSOUS

Secrétaire de séance :

Christine VERLAGUET

1. Approbation du compte-rendu du 30 mars 2021

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Nathalie MARTY fait remarquer que les observations faites en questions diverses au sujet des procès-verbaux de transfert avec SEVERAC D'AVEYRON sont manquantes dans le compte rendu.

Sébastien CROS ajoute que la question de Roger AUGUY au sujet des défibrillateurs manque également. Il précise que Nathalie MARTY et lui-même n'ont pas participé au vote de la question n° 12 traitant des subventions aux associations mais ne sont pas abstenus, comme indiqué par erreur.

Ces remarques étant faites,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de la réunion du 30 mars 2021.

2. Direction générale des finances publiques- réseau local- charte

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Les trésoreries de SEVERAC D'AVEYRON et SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC sont amenées à disparaître au profit d'une nouvelle organisation.

La direction départementale des finances publiques met en place à compter du 01.01.2022 des conseillers aux décideurs locaux qui apporteront du conseil aux collectivités. Ces agents seront au nombre de 11 pour toutes les communautés de communes du département.

Pour le territoire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, ce conseiller sera basé sur Coussergues et sera à la disposition de toutes les communes membres. Ce service ne concernera pas les particuliers qui devront se tourner vers les maisons France service, ou se déplacer vers RODEZ ou MILLAU.

La DGFIP et la préfecture proposent la signature d'une charte d'engagement actant ces dispositions.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les termes de cette charte et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Sébastien CROS fait la remarque que la convention n'est pas claire ; elle est conclue pour 5 ans. Il déclare s'abstenir de ce fait.

Damien LAURAIN se déclare également réservé quant à la suite qui pourrait être réservée à ce poste.

Bruno VEDRINE fait remarquer que les maisons France service seront des interlocuteurs de plus en plus importants et qu'il serait opportun que la direction des finances publiques soit très présente dans ces structures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 35 voix pour

5 abstentions (Sébastien CROS, Damien LAURAIN, Isabelle LABRO, Jean-Marc SAHUQUET, Bruno VEDRINE)

1 voix contre (Jean-Louis SANNIE)

- Accepte les termes de la charte du réseau de proximité

- Autorise le Président à signer la charte ainsi que tout document y afférent.

3. extension du site de Coussergues - mission d'Aveyron ingénierie

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Les locaux du siège de la communauté de communes, sur Coussergues à PALMAS D'AVEYRON, sont répartis sur deux bâtiments distants de 200 mètres, de part et d'autre de la Serre.

Côté nord, les services techniques regroupent 6 agents, dans des locaux de 100 m² environ que la communauté de communes loue à la commune de PALMAS D'AVEYRON. Sur la rive sud, les locaux administratifs regroupent 8 agents sur une surface de 250 m² environ.

Les effectifs de la communauté de communes, bien que stabilisés, devraient augmenter légèrement de manière ponctuelle, par le recrutement du chef de projets « petites villes de demain ».

De surcroît, la réforme de la DGFIP doit à compter du 1^{er} janvier 2022, permettre à la communauté de communes d'héberger la trésorière, Mme VINCENT, dans ses locaux de Coussergues.

Les locaux ne comptent pas d'espace de stockage pour les archives qui restent dispersées sur les anciennes communautés de communes. Ils ne contiennent pas de locaux règlementaires pour les repas des salariés. Enfin, la séparation des équipes n'est pas optimale en termes d'efficacité.

Il est proposé au conseil communautaire de lancer une étude de faisabilité technique et financière, par Aveyron ingénierie pour connaître les possibilités techniques d'extension des locaux côté sud et d'en cerner l'enveloppe financière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide la réalisation d'une mission d'études sur l'extension du bâtiment siège de la collectivité
- Confie une mission de faisabilité technique et financière à Aveyron ingénierie
- Autorise le Président à signer la convention correspondante

4. tourisme-soutien au projet de pôle de pleine nature « Aubrac 4 saisons »

Nomenclature :

Rapporteur : Le Président

Le site touristique de Brameloup situé sur la commune de PRADES D'AUBRAC est actuellement géré par un SIVU réunissant les communes de :

- PRADES D'AUBRAC
- SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
- SAINT CHELY D'AUBRAC

Le site de LAGUIOLE est géré par le syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais dont fait partie la commune de LAGUIOLE et le SIVU de Brameloup.

Les conditions climatiques rendent aléatoire depuis plusieurs années le fonctionnement hivernal des stations de ski. C'est pourquoi ces deux sites se sont associés pour imaginer un développement plus régulier des activités touristiques, sur l'ensemble de l'année, le projet « Aubrac 4 saisons. ».

Ce projet de développement touristique, ambitieux et nécessaire à l'évolution de ces deux sites prévoit une spécialisation thématique de chacun d'eux, plus particulièrement autour du vélo pour le site de Brameloup.

La communauté de communes a été sollicitée récemment par le syndicat des stations de ski pour intégrer un nouveau syndicat mixte élargi au département de l'Aveyron et à la communauté de commune Aubrac Carladez Viadène. Cette nouvelle structure porterait le projet global.

La participation financière de la communauté de communes serait de 5%, celle du département, autour de 45%, constitue également une opportunité pour le territoire.

Les questions juridiques soulevées par la constitution d'un syndicat mixte ouvert (intégrant en plus des communes et des EPCI, le département) restent nombreuses. Il semblerait que la nouvelle structure ne puisse être créée par simple transformation de l'ancien syndicat. Elles conditionnent également la part que pourrait prendre chacun des membres dans les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les conditions juridiques et financières de la participation éventuelle de la communauté de communes restant encore en partie à définir, il est proposé au conseil communautaire de marquer dans un premier temps, son intérêt au projet « aubrac 4 saisons ».

Edmond GROS estime que si chacun est d'accord pour considérer que la reconversion de Brameloup est nécessaire, la participation de la communauté de communes au nouveau syndicat ne peut se faire sans que l'on en connaisse les incidences.

Roger AUGUY rappelle que les différentes études réalisées sur les sites touristiques de l'Aubrac ont toujours conclu à la nécessité d'une participation financière du département.

Marc BORIES réaffirme l'intérêt du développement de la pratique du vélo à partir de Brameloup, les circuits devant redescendre jusqu'à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

Christine PRESNE rapporte que ce dossier doit faire l'objet d'un examen en commission permanente vendredi 23 avril. Les élus départementaux se posent les mêmes questions que celles qui agitent la communauté de communes, d'autant que les incidences financières pour le département sont beaucoup plus importantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Affirme son intérêt de principe à la reconversion touristique du site de Brameloup vers les activités de pleine nature, sur les 4 saisons, en particulier autour de la thématique vélo.

5. Economie - protocole transactionnel avec la SCI LE CAPAYAN

Nomenclature : 1.5

Rapporteur : Le Président

Par délibération du 18 décembre 2018, la communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC a cédé un terrain à SCI LE CAPAYAN représenté par M. Sébastien FOS ». Ledit terrain est cadastré section ZL n° 373 pour une surface de 14 a et 74 ca, issu de la division de la parcelle cadastrée ZL n° 361 d'une surface de 24 a 97 ca située ZAE de la Tricouze commune de Sévérac d'Aveyron.

L'acte notarié a été signé le 18 juin 2019.

Le 7 mai 2019, l'étude de sol diligentée par la SCI LE CAPAYAN et réalisée par l'entreprise GFC faisait apparaître la présence de remblais d'une épaisseur comprise entre 2.7 et 3.8 mètres de hauteur et imparfaitement compactés.

M. FOS a argué de l'impossibilité pour lui de construire son bâtiment artisanal sauf à engager des frais importants de mise en place de pieux. Il est proposé au conseil communautaire de reprendre le terrain initialement cédé à la SCI le Capayan et de lui en céder un autre, de même contenance situé dans une autre zone d'activité. Les termes de cette opération seront contenus dans un protocole d'accord dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- La parcelle échangée est une partie de la parcelle ZL 293, pour une surface cible de 1474m²
- la communauté de communes s'engage :
 - o A honorer 50% des frais de mutation de cet acte d'échange
 - o A honorer les frais de géomètre liés à la division parcellaire nécessaire
 - o A procéder aux travaux de terrassement pour un montant de 9 990€ HT.
 - o A aménager un accès bateau à la nouvelle parcelle, accès standard de 6m de large.
- La SCI renonce à toute action judiciaire en lien avec ce dossier.

Raphael BACH et alain VIOULAC rappellent que les collectivités doivent rester vigilantes sur les conditions de stockage des remblais et gravats.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide la signature d'une transaction avec la SCI le Capayan pour entériner les dispositions d'un échange de terrain, selon les conditions exposées précédemment,
- Autorise le Président à signer le protocole d'accord, actes notariés, actes de géomètre, ainsi que tous documents y afférents.

6. économie -aide à l'immobilier d'entreprise : SARL BOUZAT ET FILS

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : damien LAURAIN

Afin de renforcer son attractivité en matière d'installation d'entreprises, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac a mis en place un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise qui lui permet d'intervenir financièrement dans le projet immobilier d'une entreprise jusqu'à 10% du montant HT de la dépense éligible avec une aide plafonnée à 40 000€.

La Communauté de communes dispose d'un budget annuel de 50 000€ pour ce dispositif d'aides. Depuis la mise en place de ce règlement en 2018, la communauté de communes a aidé plusieurs entreprises sans que l'enveloppe annuelle n'ait été complètement dépensée, chaque année. Depuis le début de l'année 2021, plusieurs demandes ont été déposées à la communauté de communes. la commission économie pourrait être amenée à revoir et préciser les critères d'éligibilité à l'aide publique.

L'entreprise « Bouzat et fils », depuis 1981 exerce l'activité de platerie, isolation et carrelage à Sévérac d'Aveyron et est répartie sur 2 sites dont elle est locataire. L'entreprise emploie à ce jour 7 salariés.

Cette entreprise souhaite construire des locaux sur un terrain acquis dans la ZAE du Marteliez 3 anciennement départementale.

Les membres de la commission Economie, réunis le 24 mars 2021, ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'un montant de 10.000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide le versement d'une aide de 10 000€ à l'entreprise BOUZAT et Fils

- Autorise le Président à signer la convention correspondante

7. Economie -aide à l'immobilier d'entreprise : Entreprise o saveur de la marmotte

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : damien LAURAIN

Afin de renforcer son attractivité en matière d'installation d'entreprises, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac a mis en place un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise qui lui permet d'intervenir financièrement dans le projet immobilier d'une entreprise jusqu'à 10% du montant HT de la dépense éligible avec une aide plafonnée à 40 000€.

La SARL O SAVEURS DE LA MARMOTTE exploite depuis Août 2017 la superette « 8 à 8 » en centre-ville de St Geniez d'Olt et d'Aubrac.

La communauté de communes a été sollicitée pour apporter une aide financière pour la construction et l'aménagement d'une nouvelle surface commerciale.

Les membres de la commission Economie, réunis le 24 mars 2021, ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'un montant de 20.000€.

Damien LAURAIN explique que la commission a fait le choix de verser une subvention à tous les dossiers tout en restant dans l'enveloppe budgétaire. La commission sera sollicitée prochainement pour préciser les critères d'éligibilité. Raphael BACH est d'avis qu'il est effectivement difficile pour la commission de connaître en début d'année le nombre de dossiers susceptibles d'être déposés à la communauté de communes.

Brunon VEDRINE rappelle que la communauté de communes n'a de compétence que sur l'immobilier. Pour répondre à Nathalie MARTY, le Président précise que la collectivité pourrait être amenée à augmenter l'enveloppe globale des aides à l'immobilier d'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide le versement d'une aide financière de 20 000€ à la SARL « o saveurs de la marmotte »
- Autorise le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier

8. économie- convention avec Aveyron initiative

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Damien LAURAIN

L'association Aveyron Initiative participe au financement de l'économie locale grâce, entre autres, à l'octroi de prêt d'honneur à des créateurs et / ou repreneurs d'entreprises. Ces prêts sont d'un montant variant entre 3.000 et 10.000€ pour une durée de 36 à 60 mois, sans garantie, sans intérêt, sans frais de dossier pour la création du premier emploi. Ils peuvent être complétés d'un montant supplémentaire allant jusqu'à 5.000€ pour un emploi supplémentaire créé.

Ces prêts d'honneurs sont considérés comme des apports en fonds propres et permettent de limiter l'intervention bancaire.

Par ailleurs, ces fonds peuvent également servir au déclenchement d'aides par la Région Occitanie.

La plateforme Aveyron initiative rassemble des acteurs publics et privés, les assemblées consulaires et des réseaux d'experts. Elle s'appuie sur des équipes permanentes et sur des bénévoles.

En 2019, la plateforme d'accompagnement et de financement a permis la création ou le maintien de 458 emplois, via 1.811 millions d'euros prêtés.

Pour le territoire de la communauté de communes, depuis septembre 2018, 35 projets ont été accompagnés par Aveyron Initiative, pour plus de 303 000€ de prêts d'honneur qui ont permis le maintien ou la création de près de 70 emplois.

La communauté de communes participe au financement d'Aveyron initiative grâce à une cotisation de 0.40€ par habitant soit 6.000€ annuels.

La convention de partenariat liant la communauté de communes à Aveyron Initiative est arrivée à échéance au 31/12/2020. Aveyron Initiative propose de renouveler cette convention et de réviser à la hausse la contribution de 0.15€ par habitant soit une participation totale de 0.55€ par habitant, soit la somme de 8250 euros. Cette augmentation de contribution sera affectée à la création d'un nouveau fonds de prêts destinés à financer la création et /ou les développement de filières agricoles réalisant de la transformation / distribution directe de productions agricoles locales.

La commission Economie, réunie en date du 24 mars 2021 a émis un avis favorable.

La convention est conclue jusqu'au 31.12.2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention de partenariat avec Aveyron initiative
- Accepte le versement d'une participation financière annuelle de 0.55€ /habitant soit pour l'année 2021 la somme de 8250 €
- Autorise le Président à signer la convention correspondante.

9. économie- cession de parcelle ZAE les Combes 1- LAISSAC SEVERAC L'EGLISE - SCI LES 3 J - VIAS ALU

Nomenclature : 3.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

La SCI « Les 3J » est la structure juridique dédiée à l'immobilier d'entreprise de la SAS VIAS ALU, entreprise spécialisée dans la fabrication et pose de fenêtres et vérandas en aluminium.

L'entreprise emploie 18 salariés.

Le dirigeant de VIAS ALU projette d'agrandir l'entreprise et souhaite faire l'acquisition d'une parcelle. La commission Economie, réunie le 24 mars, est favorable à cette opération.

Cette cession sera fait moyennant le prix de 12euros TTC/m², conforme au prix de vente, par l'ancienne communauté de commune du canton de LAISSAC des autres lots de cette ZAE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide la cession à la SCI les 3 J, des parcelles cadastrées ZD169 pour une contenance de 290m² et ZD179 pour une contenance de 2.500m² sur la ZAE des combes 1.
- Fixe le prix de cession à 12€ TTC/m²
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette cession.

10. économie- cession de parcelle ZAE les Combes 1 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE - EIRL PIERRE SECHE

Nomenclature : 3.2

Rapporteur : Damien LAURAIN

Pour développer son activité autour du travail de la pierre, l'EIRL pierre sèche souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZD159 située dans la ZAE des Combes 1 à Laissac-Sévérac l'Eglise pour y ériger un bâtiment professionnel.

La parcelle est d'une contenance de 3862m² au prix convenu de 12€ TTC le m². Ce prix correspond au prix de vente des lots de cette ZAE établi par la CC du Canton de Laissac

M. PARAYRE prévoit la construction d'un bâtiment de stockage, un atelier de taille et de découpe de pierres. En complément, une partie de son bâtiment sera louée à d'autres artisans ayant besoin d'un local professionnel.

La commission Economie, réunie le 24 mars, est favorable à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide la cession de la parcelle cadastrée ZD 159 d'une contenance de 3 862m² au prix de 12€TTC/m² dans la ZAE les Combes 1 à L'EIRL Pierre sèche d'Oc représentée par M. Sébastien PARAYRE
- Autorise le Président à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent à cette cession.

11. finances- fonds de concours au profit de la commune de CAMPAGNAC

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : Christine PRESNE

Par courrier du 2 février 2021, le Maire de CAMPAGNAC sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour l'aménagement et l'accessibilité de la mairie, conformément au pacte de solidarité initié en 2020.

Le montant de cette aide intercommunale (1000 €) permettra à la commune d'obtenir un cofinancement de l'Europe.

Le montant de cette opération d'aménagement s'élève 369 942.18 € HT (honoraires et travaux).

Le plan de financement présenté par la commune est le suivant :

| origine de la subvention | montant en € | % | Commentaires |
|--|--------------|---------|--------------|
| ETAT (DSIL) | 106 500,00 | 28,79% | Obtenus |
| Région (Accessibilité) | 14 179,00 | 3,83% | Obtenus |
| Région (Rénovation énergétique) | 19 277,00 | 5,21% | Obtenus |
| Département (projet d'intérêt communal) | 50 000,00 | 13,52% | Obtenus |
| Europe (Leader sur partie MSAP) | 30 000,00 | 8,11% | en cours |
| Fonds de concours communauté de communes | 1 000,00 | 0,27% | en cours |
| Autofinancement communal | 148 986,18 | 40,27% | |
| TOTAL € HT | 369 942,18 | 100,00% | |

La commune bénéficie d'un crédit budgétaire de 26 507 €.

L'attribution des fonds de concours fait l'objet d'une convention dont les principales règles sont les suivantes :

- L'opération subventionnée revêt un caractère intercommunal du fait de la labellisation « Maison de services au public » de la mairie de CAMPAGNAC. Pour rappel, la gestion des maisons de services au public est une compétence optionnelle de la communauté de communes.
- la part d'autofinancement de la commune de Campagnac ne peut être inférieure au montant du fonds de concours de la communauté de communes,
- le cumul subventions + fonds de concours intercommunal ne pourra pas excéder 80% du montant HT de l'opération.

L'ensemble de ces conditions étant rempli, il est proposé au conseil communautaire de verser ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

- Décide d'attribuer un fonds de concours de 1 000€ à la commune de CAMPAGNAC
- Autorise le Président à signer la convention d'attribution afférente.

12. déchets - collecte et traitement des déchets de l'hôpital Fenailles- convention avec la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : Christine PRESNE

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac collecte pour le compte de la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn, les bacs d'ordures ménagères situés sur la partie nord de la commune de VERRIERES : hameaux, hôpital Maurice Fenaille, centre de vacances de Bécours.

La convention signée le 30 juin 2014 est arrivée à terme le 31/12/2020.

La Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn procède à une réorganisation de la collecte sur ce territoire, avec regroupement de bacs. Le Président de cette collectivité propose de modifier la convention, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour prévoir la reprise par les services de la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn de la collecte des hameaux situés sur la partie nord de la commune de Verrières (sauf l'hôpital Maurice Fenaille),

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn, selon les conditions suivantes :

- La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac collecte les bacs d'ordures ménagères et les bacs de tri des emballages et papiers à recycler au Centre médical Fenaille, commune de Verrières ;
- La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac met à la disposition de l'Hôpital Fenaille :
 - 11 conteneurs de 770 litres d'ordures ménagères,
 - 4 conteneurs de 770 litres de tri sélectif pour les emballages et papiers à recycler ;
- Les conteneurs sont collectés une fois par semaine, les jeudis, pour chacun des deux flux ;
- La Communauté de Communes Muses et Raspes s'acquittera d'une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets du Centre médical Fenaille.

Le montant de la redevance spéciale est calculé sur le coût de gestion du service déchets de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac à partir du compte administratif 2019 : 0,044 € par litre de déchets (soit 0,23 € par kg de déchets).

Le montant d'un bac de collecte de 770 litres sera de $770 \text{ litres} \times 0,044 \text{ €} = 33,88$.

Le montant de la redevance spéciale due par la communauté de communes Muses et Rases du Tarn sera donc de 33.88€ par bac collectés.

La redevance sera appelée trimestriellement.

- Durée de la convention : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 01/01/2021 soit jusqu'au 31/12/2024 maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de signer la convention de collecte et de traitement des déchets de l'Hôpital Maurice Fenaille situé sur la commune de VERRIERES, avec la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn, aux conditions suivantes :
 - Durée : 1an renouvelable 3 fois à compter du 01/01/2021,
 - Tarification : 33,88 € le bac collecté

- Autorise le Président à signer la convention y afférente.

13. déchets - accès à la déchèterie de Sévérac d'Aveyron - convention avec la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : andre CARNAC

La Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn sollicite l'accès à la déchèterie de SEVERAC D'AVEYRON au profit d'usagers domiciliés sur la partie nord de la commune de VERRIERES, au motif que la déchèterie de SEVERAC D'AVEYRON est plus proche pour ceux-ci que celle dont ils dépendent territorialement.

L'accès à la déchèterie de SEVERAC D'AVEYRON concernerait les habitants des hameaux situés commune de VERRIERES : Mialas, Bel Air, Randels, La Blaquièrre, Bécours, Les Cabasses, Molières, La Baraque de Lacombe, Larquinel.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter cette demande et de fixer les modalités d'utilisation de la déchèterie de SEVERAC D'AVEYRON.

Modalités financières : en 2021, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac facturera à la communauté de communes de la Muses et des Rases du Tarn, un tarif d'accès à la déchèterie de 20€ annuel par foyer.

A compter de 2022, du fait de la mise en place d'un système informatique à la déchetterie de SEVERAC D'AVEYRON permettant des comptages plus précis, le tarif d'accès à la déchèterie sera calculé sur le cout de fonctionnement réel de la déchèterie. Ce cout sera évolutif et calculé chaque année, en fonction de sa fréquentation totale et des flux financiers attachés aux traitements des déchets.

A la fin des travaux de mise aux normes, actuellement en cours, un badge d'accès sera fourni aux usagers des hameaux concernés.

L'ensemble des modalités techniques et financières sont contenus dans une convention à passer avec la communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn. La convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les professionnels et les tracteurs ne sont pas acceptés à la déchèterie de SEVERAC D'AVEYRON ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser l'accès à la déchèterie de SEVERAC D'AVEYRON aux habitants des hameaux de la commune de VERRIERES: Mialas, Bel Air, Randels, La Blaquièrre, Bécours, Les Cabasses, Molières, La Baraque de Lacombe, Larquinel,
- Accepte les termes de la convention avec la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn selon les conditions suivantes :
 - Durée : 1an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2021
 - Tarification : 20 € annuel/ foyer pour 2021 et en fonction du cout du service à compter du 1^{er} janvier des années suivantes.
- Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document y relatif.

14. déchets- promotion des composteurs individuels

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : andre CARNAC

Sur le territoire des Causses à l'Aubrac, les quantités de déchets végétaux type épiluchures de cuisine et déchets de jardin, jetées par les habitants sont de l'ordre de :

| | en kg/personne/an | Quantité totale sur l'interco | coût (base 2020) |
|---|-------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Epluchures de cuisine et déchets de jardin jetés dans les sacs noirs | 83,1 kg (1) | 1230 tonnes | 164 960 € TTC (estimation) (2) |
| Déchets végétaux apportés en déchèterie | 117 kg environ | 1700 tonnes environ | 96 373 € TTC (3) |

(1) soit 35 % du volume du sac noir

(2) = 1230 tonnes x 134,09 €TTC la tonne correspondant au transport et enfouissement avec les ordures ménagères (coût de la collecte en régie non compté)

(3) enlèvement, traitement par le prestataire et broyage

La pratique du compostage individuel permet de réduire les quantités de déchets à traiter.

Des programmes de soutien au compostage individuel ont été menés, avant 2017, par les anciennes communautés de communes.

Il est proposé de reconduire une action de promotion du compostage individuel pour faire baisser les couts de traitement.

Pour favoriser le tissu économique local, la Commission « Environnement, développement durable, collecte des déchets » propose :

- De verser une participation financière de 20€ à l'occupant de maisons individuelles du territoire pour l'achat d'un composteur chez un commerçant du territoire intercommunal dans la limite d'un composteur par habitation ;
- De procéder au versement de la participation sous forme de chèques L'Ami Kdo utilisables sur le territoire intercommunal ;

- Que cette offre soit ouverte aux foyers disposant de leur résidence principale ou d'une résidence secondaire sur le territoire intercommunal ;
- De verser la participation sur présentation de la facture et d'un justificatif de domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Décide de déployer l'opération de promotion du compostage individuel consistant à verser une participation financière de 20 €, aux foyers faisant l'acquisition d'un composteur chez un commerçant du territoire de l'intercommunalité
- Décide que cette aide se fera sous forme de chèques Ami Kdo
- Dit que cette aide concernera les résidences principales ou secondaires sur le territoire intercommunal dans la limite d'un versement par foyer sur présentation de la facture et d'un justificatif de domicile ;
- Dit que les crédits correspondant à 100 composteurs ont été prévus au budget 2021
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

15. personnel- petites villes de demain- ouverture d'un poste de chef de projet

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : le Président

La communauté de communes et les trois villes du territoire labellisées « petites villes de demain » se sont associées pour la conclusion d'une convention permettant de bénéficier du financement à 75% par l'Etat d'un poste de chef de projet.

Petites Villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le Président précise qu'au bout de 3 ans le poste ne sera plus subventionné par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 - articles 3 II ;

Vu l'article 17 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la convention d'adhésion « petites villes de demain » du territoire des Causses à l'Aubrac

- Décide l'ouverture d'un emploi non permanent de chef de projet selon les caractéristiques suivantes :
 - Emploi non permanent n° 1024
 - Catégorie : A

- Grade : Attaché
 - Fonction : Chef de projet développement et aménagement du territoire
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Site : Siège administratif de la communauté de communes à Coussergues
 - Durée : 3 ans
 - Ouverture au 1^{er} mai 2021
- Décide la modification du tableau des emplois et des effectifs

16. personnel- petites villes de demain

Ouverture d'un poste de manager de centre bourg

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : le Président

La communauté de communes et les trois villes du territoires labellisées « petites villes de demain » se sont associées pour la conclusion d'une convention permettant une aide de l'Etat en ingénierie.

Dans ce cadre, il est proposé le recrutement d'un manager de bourg centre dont la mission sera plus particulièrement centrée sur toutes les opérations de redynamisation des commerces de proximité des 3 bourgs centre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 - articles 3 II ;

Vu l'article 17 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la convention d'adhésion « petites villes de demain » du territoire des Causse à l'Aubrac

- Décide l'ouverture d'un emploi non permanent de manager de centre bourg selon les caractéristiques suivantes :
 - Emploi non permanent n° 1025
 - Catégorie : B
 - Grade : Rédacteur
 - Fonction : Manager de centre-bourgs
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Site : Siège administratif de la communauté de communes à Coussergues et centres bourgs des communes de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et SEVERAC D'AVEYRON
 - A compter du 1^{er} mai 2021
 - Durée : 2 ans
- Décide la modification du tableau des emplois et des effectifs

17. questions diverses

- Déchets des cimetières

Les usagers des cimetières émettent des déchets, essentiellement des pots en plastique et de la terre, qui sont jetés dans les bacs de collecte de déchets ménagers. Or, la terre ne constitue pas un déchet, elle ne doit être jetée dans le bac de collecte. Les bacs pleins sont très lourds à déplacer pour les

agents de collecte. Enfin, cette terre est ensuite évacuée et traitée par les prestataires de la communauté de communes, pour un cout non négligeable.

Les pots de fleurs en plastiques doivent être rapportés en pépinière pour être réutilisés.

Il est proposé de mettre en place une organisation pour collecter les pots de fleurs en plastique, un bac de compost pour les déchets végétaux et un bac pour la terre.

- L'espace sport nature

L'espace sport nature situé à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE pourrait être utilisé par une nouvelle entité. Une nouvelle convention sera proposée à l'examen du conseil communautaire lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.